

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 14 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 14 septembre 2026 à 19h, à l'Hôtel de ville.

PRÉSENTS :

Mme.	Marie-Josée Larouche	maire
M.	Bobby Côté, conseiller	siège n° 1
M.	Clément Mailloux, conseiller	siège n° 2
M.	Robin Gauthier, conseiller	siège n° 3
Mme	Marguerite Potvin, conseillère	siège n° 4
Mme	Lucie Boivin, conseillère	siège n° 6

ABSENTE :

Mme	Annick Bouchard, conseillère	siège n° 5
-----	------------------------------	------------

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M.	Robin Ratthé, directeur général et greffier-trésorier
----	---

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 : 00, la mairesse, Marie-Josée Larouche, préside et après avoir constaté quorum, déclare la séance ouverte.

124-26

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque adopte le projet d'ordre du jour.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026
4. Lecture et suivi à la correspondance
5. Déclaration de conflits d'intérêts pour la séance
6. **Administration et développement**
 - 6.1 Approbation des comptes du 01 au 31 août 2026
 - 6.2 Affectation d'un montant à même l'excédent accumulé non affecté au financement du projet d'assainissement des eaux usées
 - 6.3 Transfert d'une somme de l'excédent accumulé affecté aux égouts au projet d'assainissement des eaux usées
 - 6.4 Transport adapté Lac-St-Jean Est
 - 6.5 Demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 – Volet 1.0 – Projet d'assainissement des eaux usées
 - 6.6 Résolution acceptant le renouvellement du protocole d'entente avec la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma
7. **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 7.1 Modification de la résolution 043-26 – Nomination des inspecteurs municipaux
 - 7.2 Résolution Domaine Lemieux exception règlement 1000-21
 - 7.3 Dérogation mineure – Dossier 2545, Rang 9 Est
8. **Travaux publics, bâtiments et espaces verts**
 - 8.1 Autorisation appel d'offres par invitation – déneigement stationnements, petits chemins et trottoirs
 - 8.2 Compte-rendu projet assainissement des eaux usées et réfection des rues
 - 8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement N° 435-26 concernant le transport de matières en vrac dans les contrats municipaux

8.4 Autorisation signataire – Entente avec le MTQ sur les modalités de fermetures de route

9. Varia :

10. Rapport des comités

11. Période de questions citoyennes

12. Levée de la séance ordinaire

125-26

3. EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2026

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026;

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'exempter le directeur général greffier-trésorier de lire les minutes de la séance ordinaire du 17 août 2026.

ADOPTÉE

4. LECTURE ET SUIVI À LA CORRESPONDANCE

4.1 Demande d'appui par résolution de Mme Marlise Gauthier, maître de poste, afin de conserver les heures d'ouverture de même que le point de service à Labrecque du bureau de poste.

La résolution sera rédigée et déposée au mois d'octobre.

5. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA SÉANCE

La mairesse demande si des conseillères ou conseillers ont des conflits d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour.

Aucun conflit à déclarer.

6. ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

126-26

6.1 APPROBATION DES COMPTES DU 01 AU 31 AOÛT 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité de Labrecque pour une somme totalisant 221 727.50\$ (paiements émis 66 688.95\$ et comptes à payer 155 038.55\$).

ADOPTÉE

127-26

6.2 AFFECTATION D'UN MONTANT À MÊME L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU FINANCEMENT DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Considérant que la municipalité a obtenu un remboursement de **228 729.70\$** du Ministère des Transports et Mobilité Durable concernant les factures d'ingénierie non-subventionnées par le MAMH (PRIMEAU 1.1) ;

Considérant le conseil municipal désire affecter ce montant au projet d'assainissement des eaux usées ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'AFFECTER un montant de 228 729.70 \$ à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité de Labrecque afin de constituer un excédent accumulé affecté pour le financement du projet d'assainissement des eaux usées ;

QUE les sommes ainsi affectées soient réservées exclusivement à cette fin et puissent être utilisées lorsque le conseil municipal en autorisera l'utilisation par résolution;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

128-26

6.3 TRANSFERT D'UNE SOMME DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ AUX ÉGOÛTS AU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT qu'un montant de 13 000 \$ est actuellement inscrit à titre d'excédent accumulé affecté pour les égouts;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'affecter cette somme au projet d'assainissement des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE RETIRER un montant de 13 000 \$ de l'excédent accumulé affecté «Égouts»;

D'AFFECTER cette somme au projet d'assainissement des eaux usées;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner effet à la présente résolution

ADOPTÉE

129-26

6.4 TRANSPORT ADAPTÉ LAC-ST-JEAN EST

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que la Municipalité de Labrecque s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2026 préparées par la Corporation du transport adapté Lac St-Jean Est

En conséquence, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités :

1. La municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du transport adapté Lac St-Jean Est (organisme responsable du

transport) au cours de la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 un montant de **3 460.00 \$** à être versé en un versement.

2. Ce montant additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 134 000 \$ devant être défrayés le service régulier de Transport adapté Lac St-Jean Est aux personnes handicapées pour l'exercice 2026.
3. De plus, ville d'Alma accepte, d'une part, que la subvention de 65% des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévues à l'Arrêté en conseil no 2071-79 (le 11 juillet 1979) soit versée directement au Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports à la ville d'Alma. Porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport Adapté Lac St-Jean Est, ainsi qu'à la réalisation du plan de transport handicapé approuvé par le ministre des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des Transports.

ADOPTÉE

130-26

6.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU 2023-2033 – VOLET 1.0 – PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Labrecque désire réaliser un projet d'assainissement des eaux usées afin d'améliorer ses infrastructures municipales et de répondre aux exigences environnementales applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023-2033), volet 1.0;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle comprend les modalités s'appliquant à son projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme PRIMEAU 2023-2033, volet 1.0, pour la réalisation du projet d'assainissement des eaux usées de la Municipalité de Labrecque;

QUE la Municipalité confirme avoir pris connaissance du guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui sont applicables;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles associés au projet, y compris les directives de changements admissibles à hauteur de 50 % de leur coût ainsi que tout dépassement de coûts;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet ainsi que les coûts d'exploitation continus de celui-ci, le cas échéant;

ET QUE Monsieur Robin Ratthé, directeur général, greffier-trésorier, soit autorisé à signer et à transmettre, pour et au nom de la Municipalité de Labrecque, tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

131-26

6.6 RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU D'ALMA

ATTENDU QUE la Municipalité de Labrecque souhaite poursuivre son partenariat avec la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma afin de soutenir sa mission visant l'amélioration des soins de santé et des services sociaux offerts à la population de la région;

ATTENDU QUE le protocole d'entente de partenariat proposé couvre la période 2027-2031 et prévoit une contribution totale de 12 500 \$, payable sur cinq ans à raison de 2 500 \$ annuellement;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de renouveler cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Labrecque accepte de renouveler le protocole d'entente de partenariat 2027-2031 avec la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma;

QUE la Municipalité respecte les engagements prévus au protocole d'entente;

ET QUE Monsieur Robin Ratthé, directeur général, greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labrecque, le protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

132-26

7.1 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 043-26 – NOMINATION DES INSPECTEURS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE modifier la résolution numéro **043-26** adoptée le 2 mars 2026 concernant la nomination des inspecteurs municipaux afin de remplacer **Mme Charlie Michaud**, démissionnaire, par **Mme Annette Reigneau** à titre d'inspectrice municipale pour la Régie intermunicipal de gestion de services municipaux – Secteur Nord.

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 043-26 demeurent inchangées.

ADOPTÉE

133-26

7.2 RÉSOLUTION DOMAINE LEMIEUX EXCEPTION RÈGLEMENT 1000-21

CONSIDÉRANT QUE le Camping Domaine Lemieux fait partie du paysage de Labrecque depuis plus de 70 ans;

CONSIDÉRANT QUE les activités du Camping Domaine Lemieux contribuent à l'activité économique locale et à la vitalité de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Camping Domaine Lemieux souhaite maintenir et développer des relations harmonieuses avec son voisinage;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Tremblay, directeur général du Camping Domaine Lemieux, a présenté à la Municipalité de Labrecque une

demande de dérogation ou d'autorisation particulière relativement à l'application de l'article 25 du règlement no 1000-21 concernant les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la période comprise entre le **15 mai et le 15 septembre** de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte plus précisément sur :

- l'utilisation de haut-parleurs, de façon sporadique, entre **10 h et 22 h**, sauf en cas d'urgence;
- la présentation d'œuvres musicales à la salle communautaire du Camping Domaine Lemieux, les fins de semaine, entre **12 h et 24 h**;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire favoriser la tenue des activités du Camping Domaine Lemieux tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec les citoyens du secteur et le respect de l'environnement sonore;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Labrecque se déclare favorable à la demande présentée par monsieur Serge Tremblay, au nom du Camping Domaine Lemieux, relativement aux activités décrites ci-dessus pour la période du 15 mai au 15 septembre;

QUE le conseil autorise, dans la mesure permise par la réglementation municipale applicable :

1. l'utilisation sporadique de haut-parleurs entre **10 h et 22 h**, sauf lorsqu'une situation d'urgence justifie leur utilisation en dehors de ces heures;
2. la présentation d'œuvres musicales à la salle communautaire du Camping Domaine Lemieux, les fins de semaine et les jours fériés, entre **12 h et 24 h**;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au maintien d'un niveau sonore raisonnable, au respect du voisinage et à l'adoption de mesures permettant de limiter les nuisances;

QUE le Camping Domaine Lemieux demeure responsable de respecter toute autre disposition législative ou réglementaire applicable;

QUE, si une modification au règlement no 1000-21 est requise afin de donner effet à la présente décision, l'administration municipale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires afin de soumettre au conseil le projet de modification réglementaire approprié.

ADOPTÉE

7.3 DÉROGATION MINEURE – DOSSIER 2545, RANG 9 EST

ATTENDU QUE Stéphanie Boily a déposé une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2545, rang 9 Est;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'agrandissement de la résidence en réduisant la marge minimale avant par rapport à l'emprise de rue de 7,6 mètres à 4,8 mètres;

ATTENDU QUE les contraintes physiques du terrain, notamment la présence d'un cours d'eau, l'emplacement de l'installation septique ainsi que la configuration des pièces de la maison, limitent les possibilités d'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux à la propriétaire en l'empêchant de réaliser un agrandissement raisonnable de sa résidence;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que toute personne intéressée a pu se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par Stéphanie Boily relativement à l'immeuble situé au 2545, rang 9 Est afin de permettre l'agrandissement de la résidence à une distance minimale de 4,8 mètres de la ligne d'emprise de rue, plutôt que la distance minimale de 7,6 mètres prescrite au règlement de zonage no 300-07.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

135-26

8.1 AUTORISATION APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – DÉNEIGEMENT STATIONNEMENTS, PETITS CHEMINS ET TROTTOIRS

Considérant que le contrat de déneigement des stationnements municipaux, petits chemins et trottoirs est à renouveler chaque année ;

Considérant que nous devons procéder au processus de demande de soumissions sur invitation dans ce dossier ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque autorise monsieur Tommy Larouche, directeur général adjoint et directeur de l'urbanisme à envoyer des invitations de soumission à divers entrepreneurs pour le déneigement des stationnements municipaux, petits chemins et trottoirs pour l'hiver 2026-2027.

ADOPTÉE

8.2 COMPTE-RENDU PROJET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET RÉFECTION DES RUES

Le dossier du projet d'assainissement des eaux usées poursuit son cheminement conformément aux orientations établies par le conseil municipal.

Programme d'aide financière PRIMEAU 2023-2033

À la suite de l'ouverture du nouveau programme d'aide financière **PRIMEAU 2023-2033, volet 1.0**, la Municipalité devra procéder au dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière afin d'assurer l'admissibilité du projet aux nouvelles modalités du programme.

Les démarches nécessaires sont actuellement en cours afin de préparer et déposer le dossier dans les meilleurs délais.

Optimisation des travaux et réduction des coûts

Au cours des derniers mois, plusieurs rencontres de coordination ont eu lieu entre la Municipalité, la firme Stantec ainsi que les représentants de Bell

Canada et d'Hydro-Québec afin d'optimiser la conception du projet et de réduire les coûts associés au déplacement des infrastructures aériennes. Ces travaux de coordination ont permis d'obtenir des résultats significatifs :

- Estimation initiale : **34 poteaux à déplacer**;
- Révision subséquente : **14 poteaux à déplacer**;
- Situation actuelle : **5 poteaux à déplacer et 73 soutiens de poteaux**.

Cette optimisation représente une économie importante pour la Municipalité en réduisant considérablement les coûts liés aux travaux de déplacement des réseaux de télécommunication et de distribution électrique.

Certaines adaptations aux méthodes d'excavation devront toutefois être intégrées lors de la réalisation des travaux afin de tenir compte du maintien en place d'une partie des infrastructures existantes.

Préparation des appels d'offres

Les firmes de génie-conseil poursuivent actuellement la finalisation des documents d'appel d'offres relatifs :

- aux travaux de construction;
- à la surveillance des travaux.

L'objectif demeure de procéder au lancement des appels d'offres d'ici la fin du mois d'octobre ou, au plus tard, au début du mois de novembre prochain.

Cette étape permettra à la Municipalité d'obtenir les prix du marché et de confirmer plus précisément le coût final du projet.

Réflexion sur le financement municipal

Parallèlement à l'avancement technique du dossier, le conseil municipal devra continuer sa réflexion concernant le financement de la portion municipale du projet.

Les discussions devront notamment porter sur :

- les modes de financement disponibles pour la part assumée par la Municipalité;
- la répartition des coûts auprès des propriétaires bénéficiant directement des infrastructures réalisées;
- l'établissement d'un mode de taxation ou de tarification équitable pour les immeubles desservis par le nouveau réseau;
- les impacts financiers pour les propriétaires qui ne seront pas raccordés au réseau d'égout dans le cadre du projet.

Ces orientations devront être définies au cours des prochains mois afin de permettre la poursuite du projet dans un cadre financier clair et équitable pour l'ensemble des citoyens concernés.

Prochaines étapes

1. Dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033, volet 1.0.
2. Finalisation des plans et devis.
3. Lancement des appels d'offres pour la construction et la surveillance des travaux.
4. Analyse des soumissions reçues et mise à jour des coûts du projet.
5. Détermination du mode de financement et de la répartition des coûts.
6. Attribution des contrats et préparation du chantier.

Le projet progresse de façon satisfaisante et les optimisations réalisées à ce jour permettent d'envisager des économies importantes tout en maintenant

les objectifs de desserte et de mise aux normes des infrastructures municipales.

136-26

8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 435-26 CONCERNANT LE TRANSPORT DE MATIÈRES EN VRAC DANS LES CONTRATS MUNICIPAUX

Que M. le conseiller Robin Gauthier donne avis de motion du règlement N° 435-26 concernant le transport de matières en vrac dans les contrats municipaux

Que M. le conseiller Robin Gauthier dépose et présente le projet de règlement N° 435-26 concernant le transport de matières en vrac dans les contrats municipaux.

Que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement N° 435-26 est appuyé par Mme la conseillère Marguerite Potvin.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, le 15 septembre 2026.

ADOPTÉE

137-26

8.4 AUTORISATION SIGNATAIRE – ENTENTE AVEC LE MTQ SUR LES MODALITÉS DE FERMETURES DE ROUTE

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de conclure une entente concernant les modalités de fermeture de route en cas d'urgence;

ATTENDU QUE cette entente vise à assurer une intervention rapide et sécuritaire lors de situations d'urgence pouvant nécessiter la fermeture partielle ou complète d'un chemin ou d'une route sur le territoire;

ATTENDU QU'IL Y A LIEU de désigner un représentant de la Municipalité afin de signer ladite entente au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

1. D'autoriser la conclusion de l'entente de fermeture de route en cas d'urgence entre la Municipalité et les parties concernées;
2. De mandater **M. Robin Ratthé**, à titre de représentant autorisé de la Municipalité, pour signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;
3. Que la présente résolution prenne effet à compter de son adoption.

ADOPTÉE

9. VARIA :

Aucun point

10. RAPPORT DES COMITÉS

Pas de rapport ce mois-ci.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame la mairesse répond aux questions des citoyens.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 19h42.

ADOPTÉE

Marie-Josée Larouche, *maire*

Robin Ratthé, *directeur général, greffier-trésorier*